33. Nº 136
NC
Cne
FRC
585

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'ARRAS.

Séance publique du 16 Prairial, an 2.e de la République Française, Une et indivisible.

LES Commissaires chargés par le Conseil-général, dans la séance du 9 de ce mois, de lui faire un rapport sur la Fête à célébrer le 20 prairial, proposent leur plan, et le Conseil-général l'adopte ainsi qu'il suit :

Le but de la Convention nationale par son décret du 18 floréal, a été de déjouer les desseins perfides de l'athéisme, en reconnoissant l'existence de l'Être suprême et l'Immortalité de l'ame, ou plutôt en déclarant que telle avoit toujours été la croyance du Peuple Français.

Des vils corrupteurs, des Hebert, des Danton, des Brissot, avoient essayé de dépraver la morale publique et d'éteindre les sentimens généreux dont se composent l'amour de la Liberté, en bannissant de la République, le bon sens, la Vertu et la Vérité. Leur infernal projet à échoué : jamais le Peuple français n'a douté de l'existence de l'Etre suprême et de l'indestructibilité de l'ame ; la fête qu'il célébrera Décadi prochain, en est la preuve.

Il sera élevé sur la Place de la fédération un Autel de la Patrie, en forme de Montagne, surmonté d'un Arbre de la Liberté ; au bas de l'amphitéatre un monument s'élevera où seront réunis tous les enne-

mis de la félicité publique ; le monstre désolant de l'athéisme y dominera ; il sera soutenu par l'Ambition, l'Egoisme, la discorde et la fausse simplicité, qui à travers les haillons de la misère, laissera entrevoir les ornemens dont se paroient les esclaves de la royauté.

Sur le front de ces figures ont lit ces mots.

SEUL ESPOIR DE L'ETRANGER.

Il sera fait quatre décharges d'artillerie, la première à cinq heures du matin, la deuxième à l'instant où les autorités constituées sortiront de la Maison Commune, la troisième au moment du chant et la quatrième et derniere à la fin de la cérémonie.

La musique et les tambours partiront de la Place de la Liberté à six heures du matin et parcoureront les rues de la Commune en jouant des airs bruyants et guerriers.

Joyeuse sonnera depuis cinq heures du matin, jusqu'à six et pendant toute la cérémonie.

Les Adolescens seront armés de fusils et

s'assembleront vis-à-vis de leur section respective, a laquelle ils serviront d'escorte et se rendront sur la Place de la Liberté à neuf heures.

Les Citoyens et Citoyennes s'y réuniront à la même heure, les pères conduisans leurs fils armés d'une épée ou sabre, l'un et l'autre tenant à la main une branche de chêne, les mères porteront à la main un bouquêt de roses, et leurs filles qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagneront en portant autant que faire se pourra des corbeilles remplies de fleurs, brûlant toutes de commencer cette cérémonie qui va réparer les torts des nouveaux prêtres et les crimes de la royauté.

Arrivées sur la place de la Liberté, les sections se rangeront suivant l'ordre alphabétique et il sera à cet effet placé des marques indicatives, elles seront rangées sur deux lignes, les pères à droite avec

leurs fils et les mères à gauche avec leurs filles.

Dès l'instant que le Peuple sera réuni, il le fera connoître aux autorités constituées, qui alors se rendront sur la Place de la Liberté, où le Maire annoncera le sujet de la Fête, ensuite la marche commencera, elle s'ouvrira par un détachement de Chasseurs à cheval qui sera suivi par les jeunes Canoniers.

Suivra l'attélier de Sal-pêtre portant une bannière avec cette inscription.

» En fouillant notre sol, nous trouvons » la Foudre.

» Travaillons, les tyrans seront réduits » en poudre.

Suivront alors les sections A. B. C. précédée d'une bannière portant cette inscription.

La Convention nationale, au nom du Peuple français, reconnoit l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame.

Au centre de chacune d'elles se placera leur drapeau.

Viendra ensuite un groupe formé des Tribunaux civils, criminels et militaires et de l'État major, ensuite la Musique, un Char portant des Guerriers Blessés et mutilés à côté desquels seront placées des citoyennes Infirmières portant des Corbeilles dans lesquelles seront de la charpie et autres objets de secours.

L'Une d'elles tiendra une Bannière avec cette inscription,

à soigner nos Frères blesses
tous nos instans sont consacrés.

Le Char sera entouré de jeunes filles ayant des couronnes de Lauriers à la main, l'une d'elles portera une Bannière ou sera inscrit.

Ils ont fait preuve de courage,
Nous les en aimons d'avantage.

Viendront ensuite les autorités constitué

couverte du bonnet rouge, formant un groupe entouré des Membres de la société populaire qui les envelopperont d'un ruban tricolore, l'un d'eux portant une banniere avec cette inscription.

D'un côté.

LES VERTUS SONT A L'ORDRE DU JOUR.

De l'autre.

REMPLISSEZ VOS DEVOIRS, NOUS VOUS SURVEILLONS.

Le Maire portera d'une main les droits de l'homme, premier des bienfaits dont sera remercié l'Etre Suprême, de l'autre un bouquet formé d'épis, de fleurs et de fruits.

La Statue de la Liberté sera placée et portée au milieu de ce groupe.

Suivront de suite les Sections D. E. et F. ayant aussi leur Drapeau placé au centre, la marche sera terminée par un détachement de Chasseurs.

Le Cortège partira par la rue de la Montagne continuera par les rues Hernestal, Chalier, Grande-Chaussée, Pas-de-Calais, de Lille, Marat, Diderot jusqu'à la place de la Fédération où les hommes se rangeront

848

du côté droit et les femmes de l'autre formant un bataillon quarré les Drapeaux se trouvant placés à chaque Section devant les hommes et entourés par l'escorte des Adolescens.

Les autorités constituées se placeront sur la Montagne sous les rameaux de l'arbre de la liberté, le Maire tenant à la main un flambeau, descendera de la Montagne et mettra le feu au monument formé des monstres réunis. Le groupe embrasé et rentré dans le néant avec la même rapidité qui a frappé les conspirateurs du glaive de la loi, laissera voir la sagesse au front calme et serien, qui s'élevera du milieu de leurs débris, un silence profond régnera de toute part, alors commenceront les chants en l'honneur de l'Etre Suprême.

Sur la proposition d'un Membre, l'Assemblée délibère que la présente délibération sera imprimée au nombre de mille exemplaires pour être distribués à nos concitoyens.

Collationné.

E. T. LEGAY, subst. du secrét. Greffier.

A ARRAS, de l'Imprimerie des ASSOCIES.